

Recouvrement amiable.
Il n'y a pas encore
de jugement

Etude Sophiane GYSEN HUISSIER DE JUSTICE * En collaboration avec Frédéric NOYON Candidat Huissier de Justice	MISE EN DEMEURE PHASE AMIABLE	Nivelles, le 21/05/2014
Faubourg de Mons, 10 1400 – NIVELLES	CONTESTATION UNIQUEMENT PAR COURRIER AU : Fax. : 067/21.23.13 Email : sophiane.gysen@skynet.be	Banque : 192-2094992-28
POUR UN PLAN D'APUREMENT OU QUESTION(S) <u>UNIQUEMENT</u> CALLCENTER AU 02/655.21.10 AVEC LA REFERENCE : 000047652157		

➔ Références Huissier de Justice : V81178

Je suis chargé à la requête de L'association sans but lucratif CEBIODI - Laboratoire des Cliniques St-Etienne, St Jean, Ste Anne, St Remy, inscrit(e) au registre de la T.V.A. sous le n°BE-0476.058.479, BCE n°0476.058.479, dont le siège est établi à 1000 BRUXELLES, Boulevard du Jardin Botanique, 32, de vous réclamer le paiement des sommes dont vous lui restez redevable pour non-paiement de facture(s) selon décompte ci-dessous.

principal 02/11/2008 (081041980 - date échéance : 02/12/2008)	3,72	
clause pénale 02/12/2008 ✓	25,00	
frais administratifs 11/07/2009 ✓	5,00	33,72
INTERETS AU 05/06/2014 ✓		1,43
mise en demeure (A.R. 30/11/1976 art. 7) 21/05/2014	0,00	0,00
TOTAL RESTANT DU (EUR)		35,15

à augmenter des intérêts au taux contractuel à dater de la présente et sous déduction de toutes sommes payées à valoir s'il échet.

La présente **MISE EN DEMEURE** est un dernier avertissement. Par conséquent, je vous invite à verser INTEGRALEMENT cette somme endéans les **QUINZE JOURS** à l'aide exclusivement du bulletin de versement détachable ci-joint.

SI VOUS EPROUVEZ DES DIFFICULTES FINANCIERES, JE VOUS REMERCIE DE CONTACTER UNIQUEMENT LE CALLCENTER AU N° 02/655.21.10 EN COMMUNIQUEANT LA REFERENCE : 000047652157 DU LUNDI AU VENDREDI DE 09 A 15 HEURES AFIN D'ETABLIR UN PLAN D'APUREMENT. EN CAS DE CONTESTATION, CELLE-CI DOIT ETRE FAITE PAR COURRIER!

En cas de non-paiement, je vous informe que j'ai reçu mandat par la requérante, et ce sans autre rappel, d'introduire l'affaire devant le Tribunal compétent.

Cette lettre concerne un recouvrement amiable et non un recouvrement judiciaire

✓

✓

Cette mention est obligatoire
quand la mise en demeure est envoyée
par un huissier de justice pour attirer l'attention
sur le fait que l'huissier agit dans le cadre d'un recouvrement
amiable. Il ne peut pas à ce stade procéder à des saisies.